

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DA 16 Lancement des marchés relatifs à l'opération Paris Plages 2012 sur la Voie Georges Pompidou, le parvis de l'Hôtel de Ville et sur le Bassin de La Villette

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés publics, et notamment ses articles 27-III, 30, 33 et 57 à 59 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement de quatre appels d'offres ouverts, de cinq marchés à procédure adaptée relevant de l'article 27-III du code des marchés publics et de deux consultations relevant de l'article 30 dudit code relatifs à l'opération Paris Plages 2012 sur la Voie Georges Pompidou, le parvis de l'Hôtel de Ville et sur le Bassin de La Villette ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités des quatre appels d'offres ouverts, des cinq marchés à procédures adapté relevant de l'article 27-III du code des marchés publics et de deux consultations relevant de l'article 30 dudit code concernant l'opération Paris Plages 2012 sur la Voie Georges Pompidou, le parvis de l'Hôtel de Ville et sur le Bassin de La Villette:

Les quatre appels d'offres ouverts concernent les prestations de secours (2 lots), la mise à disposition de toilettes et éviers, la distribution électrique, la sonorisation et l'éclairage (2 lots) ainsi que la mise à disposition de structures, décors et matériels d'aménagement (2 lots). Les cinq marchés à procédure adaptée relevant de l'article 27-III susmentionné concernent la mise à disposition de constructions

modulaires avec climatiseurs et équipement, le nettoyage et traitement du sable, la mise à disposition de modules en textile extensible, la pose et dépose d'oriflammes ainsi que la fourniture de bains de soleil. Les deux consultations relevant de l'article 30 susmentionné sont la régie de Paris Plages et les animations sportives en 9 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, les cahiers des clauses administratives et les règlements de consultation dont les textes sont joints à la présente délibération relatifs aux deux consultations relevant de l'article 30 et aux quatre appels d'offres ouverts de l'opération Paris Plages 2012 sur la Voie Georges Pompidou, le parvis de l'Hôtel de Ville et sur le Bassin de La Villette.

Article 3 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où un ou des marchés des quatre appels d'offres ouverts n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées au sens de l'article 35-II ou irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I du code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un ou des marchés négociés, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2012, sous réserve des décisions de financement, chapitre 011, nature 611, fonction 023 et chapitre 021, nature 2188, fonction 023 .